Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260922-2026-09-22-3d-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-09-22-3d

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 22 SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents *:*
Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Virginie WOUTERS, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations *:*
Patrick HOULES donne procuration à Jean-Philippe CABASSUT,
Nelly CHEVALET donne procuration à Laetitia JUNG,
Philippe DUGENNE donne procuration à Hervé CHANTIER,
Lionel JORDAN donne procuration à Audrey GINOT,
Jean-Félix BOUDOU donne procuration à Olivier BONNAUD,
Audran MONTEMAGGI donne procuration à Philippe BELLON,
Bernard SAUCEROTTE donne procuration à Muriel PRADES.

Secrétaire de Séance :
Marie-Laure GONZALEZ.

Objet **: Objectifs poursuivis et Modalités de la concertation de la procédure de modification du PLU**

Par arrêté municipal n° 2026-205 en date du 15 septembre 2026, il a été procédé au lancement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme de Vias, issue de la Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement en date du 26 novembre 2025.

Il s'agit de traduire dans le PLU, sur le secteur des plages, la délimitation précise des espaces remarquables et caractéristiques du littoral issue des études environnementales récentes.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260922-2026-09-22-3d-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Les modalités de cette concertation avec le public sont définies pour qu'une information soit suffisante auprès du public et adaptée au regard de l'importance et des caractéristiques de la modification du PLU, conformément à l'article L103-4 du Code de l'urbanisme.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

VU la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

VU la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU la Loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ALUR du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entrainant la modification du Code de l'urbanisme à droit constant ;

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine LCAP du 07 juillet 2016 ;

VU l'ordonnance n°2016-1058 du 03 août 2016, relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016, portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la Loi du 02 mars 2018, ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 relatives à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et celles portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260922-2026-09-22-3d-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026

VU la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

VU la Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020;

VU la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

VU la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ;

VU la Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

VU la Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement en date du 26 novembre 2025 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les dispositions de l'article L.103-3 ;

VU le PLU de Vias approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2017, modifié par délibérations en date du 19 avril 2019, et 24 mai 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°2026-205, en date du 15 septembre 2026, lançant la 1ère modification du PLU issue de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement en date du 26 novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 abstentions),

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis précisés préalablement,
- **DECIDE** de mettre en œuvre les modalités définies ci-après :
 - Publication d'un avis de concertation dans le bulletin municipal ;

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260922-2026-09-22-3d-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026

- Publication d'un avis dans la presse ;
- Publication d'un avis sur le site internet de la ville de Vias ;
- Affichage d'un avis sur les panneaux lumineux et d'affichage de la commune ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre en Mairie, pour consigner les remarques tout au long de la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 25/09/2026

Publié le : 28/09/2026